

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS
EN DÉVELOPPEMENT SUR SA TROISIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 19 au 23 juin 1995



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

TD/B/42(1)/7
TD/B/CN.3/16
5 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT SUR SA TROISIEME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 19 au 23 juin 1995

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 9
I. Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays (point 3 de l'ordre du jour)	
Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences (point 4 de l'ordre du jour)	
Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence (point 5 de l'ordre du jour)	10 - 62
II. Questions d'organisation	63 - 66

Annexes

- I. Conclusions concertées adoptées par la Commission permanente à sa troisième session
- II. Résumé des interventions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour
- III. Résumé des discussions informelles, établi par le Président
- IV. Participation

INTRODUCTION

1. La troisième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 19 au 23 juin 1995. Pendant la session, la Commission a tenu six séances officielles (ses 9ème à 14ème séances plénières) et six séances informelles.

Déclarations liminaires

2. Le Président a déclaré que la coopération économique entre pays en développement suscitait un net regain d'intérêt à une époque placée sous le signe de la mondialisation et de la libéralisation, et qu'une "CEPD ouverte et souple" ne pouvait que favoriser le développement des pays du tiers monde et leur participation à l'activité économique mondiale. La Commission était appelée à définir des mesures et programmes concrets pour stimuler la coopération concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et pour encourager les consultations régulières.

3. L'issue de ses travaux revêtait une grande importance dans la perspective de la neuvième session de la Conférence et de la réunion du Groupe de travail qui devait se tenir pendant l'été à New York, en application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale. La Commission avait pour tâche de dresser le bilan des activités de CEPD exécutées depuis la huitième session de la Conférence et de jeter les bases de l'action future dans ce domaine. A cet égard, il importait d'engager un débat constructif et approfondi sur la place de la CEPD dans la coopération internationale.

4. Enfin, il fallait bien voir que la CNUCED était le seul organisme intergouvernemental expressément chargé d'oeuvrer à la CEPD, et que l'Assemblée générale lui avait confié le soin de centraliser les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Les travaux de la Commission permanente revêtaient donc une importance capitale. La coopération économique entre pays en développement avait, certes, un caractère intersectoriel, mais à vouloir morceler la tâche on risquait d'entraîner un éparpillement des efforts.

5. Le Directeur chargé de la CNUCED a fait observer que, depuis la première session de la Commission, l'intérêt des pays en développement pour la CEPD ne s'était pas démenti et que les pays industrialisés ainsi que leurs institutions avaient continué à soutenir les efforts déployés dans ce domaine. La mondialisation et la libéralisation de l'économie ouvraient des perspectives mais posaient aussi des problèmes, ce qui avait amené les pays en développement à faire preuve d'ouverture et de souplesse. Ces tendances étaient particulièrement manifestes dans le secteur monétaire et financier ainsi que dans celui de l'investissement, aussi était-il fort utile d'examiner les progrès de la CEPD dans ces domaines. Il était aussi tout indiqué de s'intéresser à la coopération entre les entreprises des pays en développement.

6. Les mécanismes actuels de financement du commerce et de garantie laissaient à désirer, ce qui faisait gravement obstacle aux échanges Sud-Sud. Il était particulièrement difficile d'obtenir des crédits avant expédition ainsi qu'un financement à long terme et des garanties, et les accords

de paiement et de compensation ne portaient que sur une petite partie des échanges. Les règles étaient hétérogènes, l'information sur les investissements de portefeuille ne circulait pas et, dans la plupart des groupements d'intégration, l'harmonisation monétaire n'en était qu'à ses débuts. Il y avait également beaucoup à faire pour encourager la coopération entre les entreprises.

7. La Commission permanente pourrait donc axer davantage ses travaux sur la coopération monétaire et financière et la coopération en matière d'investissement, ainsi que sur le renforcement des relations entre entreprises. Par exemple, la CNUCED pourrait collaborer avec des banques régionales de développement dans le domaine du financement du commerce, étudier les moyens de multilatéraliser les accords de paiement bilatéraux et faire des propositions au sujet de l'harmonisation financière et de la coopération en matière de réglementation entre les pays en développement intéressés. Des ressources seraient également nécessaires pour renforcer l'assistance technique et les activités sur le terrain.

8. La CEPD revêtait une importance croissante dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation, compte tenu en particulier de la proposition du Groupe des 77 visant à convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, ainsi que des résultats du Cycle d'Uruguay. On pouvait s'interroger sur la compatibilité de certaines initiatives régionales avec ces derniers. Il fallait également étudier certains aspects du commerce de produits agricoles et alimentaires. Enfin, la question se posait de savoir dans quelle mesure les pays en développement pourraient faire bloc lors des futures négociations.

9. Vu la pénurie de ressources et le fait que l'Assemblée générale avait chargé la CNUCED de centraliser les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la CEPD, le secrétariat avait proposé pour le programme de travail des orientations cadrant avec les tendances du moment, en veillant à ce que les activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organisations. Il convenait de mettre à profit les atouts particuliers de la CNUCED, notamment sa vocation mondiale et interrégionale, son expérience dans le domaine du commerce, des questions monétaires et financières et de l'investissement, son rôle dans l'échange de données entre pays développés et pays en développement et sa capacité de répondre à des demandes spéciales.

Chapitre I

ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE PAYS
EN DEVELOPPEMENT CONCERNANT LES QUESTIONS MONETAIRES
ET FINANCIERES AINSI QUE L'INVESTISSEMENT, ET PROMOTION
DE LA COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES DE CES PAYS
(Point 3 de l'ordre du jour)

PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT, INCIDENCES DES RESULTATS
DU CYCLE D'URUGUAY SUR LA CEPD, CONSULTATIONS REGULIERES, APPUI
TECHNIQUE, ASSISTANCE ET PERFECTIONNEMENT DES COMPETENCES
(Point 4 de l'ordre du jour)

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE,
TOUT PARTICULIEREMENT DANS L'OPTIQUE DES PREPARATIFS
DE LA NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE
(Point 5 de l'ordre du jour)

10. Pour l'examen de ces points, la Commission permanente était saisie des documents suivants :

"Elargissement et intensification de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières, ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération dans le secteur des entreprises des pays en développement - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/13) (point 3 de l'ordre du jour);

"Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/14) (point 4 de l'ordre du jour);

"Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/15) (point 5 de l'ordre du jour).

A. Déclarations générales

11. Le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux a déclaré que la CEPD était caractérisée par une ouverture et une souplesse croissantes. Dans le document TD/B/CN.3/13, concernant le point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat examinait la question de l'élargissement et de l'intensification de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, étudiait les moyens de promouvoir la coopération entre entreprises, et formulait des recommandations à ce sujet. La principale conclusion du document TD/B/CN.3/14, relatif au point 4, était que l'échange de données et de connaissances ainsi que la communication et les consultations fréquentes entre pays en développement pouvaient grandement aider ces pays à tirer les leçons de l'expérience

et à renforcer la CEPD. A cet égard, la CNUCED était le seul organisme des Nations Unies chargé expressément d'oeuvrer à la CEPD et doté d'un mécanisme intergouvernemental à cette fin. A propos du point 5, il fallait insister sur trois aspects fondamentaux. Premièrement, les travaux de la CNUCED devraient avoir un caractère mondial et interrégional; deuxièmement, il convenait de donner la priorité à l'exécution de projets d'assistance technique et à la mobilisation de ressources en faveur des secteurs dans lesquels la CNUCED possédait des compétences; troisièmement, la CNUCED était l'organisme tout désigné pour étudier la question de la formation de groupements mixtes, de l'adoption de mécanismes spéciaux et des incidences du Cycle d'Uruguay sur la CEPD.

12. Le représentant du Japon a dit que son gouvernement était conscient de l'importance croissante de la coopération Sud-Sud, ainsi qu'en témoignaient la déclaration faite par le Ministre japonais des affaires étrangères à l'Assemblée générale en septembre 1994 et les interventions des représentants du Japon aux réunions du Groupe de travail sur l'"Agenda pour le développement" lors de la réunion récente du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. Le Gouvernement japonais constatait que les pays en développement ne progressaient pas tous au même rythme. Nombre d'entre eux étaient encore aux prises avec de graves problèmes - pauvreté, marasme économique, déficit de la balance des opérations courantes - mais d'autres, en particulier en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, faisaient preuve de dynamisme économique. Le Japon était donc partisan d'une "démarche différenciée", consistant à moduler l'assistance en fonction du degré de développement et des besoins particuliers de chaque pays. Il entendait pour sa part accroître son aide au développement dans cette optique. Il importait que les pays en développement les plus avancés fassent profiter les autres de leur expérience, pour étayer les efforts des donateurs traditionnels; certains le faisaient déjà, et il fallait soutenir ces initiatives. Il s'agissait non pas d'amener ces pays à prendre la relève des donateurs, ni de diviser politiquement les pays en développement en plusieurs groupes, mais de fonder la future stratégie de développement sur une évaluation réaliste de la situation de chaque pays du tiers monde.

13. Pour favoriser la "coopération triangulaire" entre les pays en développement relativement avancés, les autres pays en développement et les donateurs traditionnels, le Japon avait, par exemple, organisé une conférence internationale sur le développement de l'Afrique à Tokyo, en octobre 1993, ainsi que des séminaires et ateliers, ce qui avait permis un échange de données d'expérience entre des pays d'Asie du Sud-Est et des pays d'Afrique. Pareille démarche pouvait souvent mieux répondre aux besoins des pays intéressés que ne le faisaient des programmes administrés uniquement par des pays développés, car elle tenait compte des caractéristiques régionales et permettait d'atténuer les problèmes de langue ainsi que de réduire les frais de voyage. Le Japon oeuvrait également en faveur de la coopération Sud-Sud dans le cadre d'organismes internationaux comme le PNUD, le Plan de Colombo, l'Organisation asiatique de productivité, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est et l'Institut asiatique de technologie.

14. Le Gouvernement japonais avait l'intention de poursuivre sa coopération en incitant les donateurs et les bénéficiaires à établir un partenariat constructif fondé sur une évaluation objective du degré de développement.

Le représentant espérait vivement que la coopération Sud-Sud à la CNUCED serait établie sur les mêmes bases.

15. Le représentant de la Chine a déclaré que les documents établis par le secrétariat de la CNUCED aidaient à mieux comprendre les questions soulevées par la CEPD. Les pays en développement attachaient une importance croissante à la coopération Sud-Sud depuis la fin du Cycle d'Uruguay, dont les résultats leur ouvraient des perspectives nouvelles, mais posaient aussi des problèmes nouveaux.

16. Les pays du tiers monde avaient fait des progrès, mais ils s'étaient lancés tardivement dans un développement autonome et se heurtaient à de graves difficultés. Les pays développés devaient les épauler en leur fournissant les compétences et l'assistance nécessaire. Si le développement était avant tout l'affaire des pays du tiers monde, il fallait également que les pays développés les soutiennent étant donné l'interdépendance de toutes les nations.

17. La CEPD était un mécanisme utile qu'il convenait d'améliorer. L'appui en sa faveur était cependant loin d'être suffisant et les pays développés devraient redoubler d'efforts pour promouvoir cette forme de coopération. La CNUCED faisait du bon travail et était particulièrement bien placée pour soutenir la CEPD.

18. Enfin, la Chine participait activement à la CEPD et continuerait à ne ménager aucun effort pour collaborer avec d'autres pays en développement.

19. Parlant au nom de l'Union européenne, le représentant de la France a noté l'importance grandissante de la CEPD dans le commerce mondial et les relations économiques internationales. En témoignaient la contribution apportée par les pays en développement à l'essor de l'économie mondiale et la part croissante du commerce Sud-Sud dans le commerce international.

20. Les résultats enregistrés par les pays d'Asie et d'Amérique latine confirmaient le caractère complémentaire de leurs économies et les progrès de leur intégration régionale. Les pays d'Afrique pouvaient également suivre une orientation similaire, bien que, dans leur cas, le chemin à parcourir fût relativement long.

21. La conclusion du Cycle d'Uruguay devait fournir une forte impulsion à la CEPD, car la mise en oeuvre des résultats du Cycle et leur suivi nécessitaient une intégration régionale accrue entre pays en développement, conduisant à la fois à une meilleure efficacité économique et à un renforcement des capacités de négociation.

22. L'Union européenne contribuait dans une large mesure à la CEPD, notamment dans le cadre des conventions de Lomé. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE avait reconnu les avantages de cette forme de coopération, qu'il s'agît de l'exploitation plus efficace des potentialités régionales grâce à la réduction des obstacles au commerce, du renforcement des complémentarités, de l'accroissement des flux d'investissement, de la capacité accrue d'absorber les secousses extérieures ou de l'amélioration

des mécanismes de règlement des différends. Le CAD souscrivait à l'idée d'incorporer une dimension régionale dans les politiques d'aide au développement.

23. Même si la coopération Sud-Sud constituait un des objectifs des pays en développement depuis une quarantaine d'années, les résultats concrets affichés jusque-là n'étaient pas encore à la hauteur des attentes initiales : il restait beaucoup à faire avant de parvenir à la CEPD "ouverte et souple" évoquée par le secrétariat. Il était donc important de déterminer comment la CNUCED pouvait contribuer à tirer parti des possibilités offertes par la CEPD. A cet égard, il fallait se demander si un organe intergouvernemental spécialisé était le meilleur moyen d'encourager ce type de coopération et s'il ne serait pas préférable d'inclure une composante CEPD dans les débats sur chacune des questions de fond examinées à la CNUCED. Les besoins spécifiques pouvaient être traités dans le cadre de réunions ad hoc organisées par le Conseil du commerce et du développement sur la base d'ordres du jour précis et limités, avec la participation de véritables experts. En tout état de cause, la CNUCED devait se concentrer sur les aspects interrégionaux de la CEPD, conférant ainsi un rôle accru aux commissions régionales.

24. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dit que la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement, qui avaient un caractère complémentaire et se renforçaient mutuellement, constituaient les moyens d'action privilégiés de la FAO. Celle-ci avait collaboré avec des groupements interrégionaux, régionaux et sous-régionaux, les gouvernements de pays en développement, les commissions régionales, des réseaux et d'autres mécanismes de collaboration pour appuyer et exécuter un large éventail d'activités de CEPD/CTPD dans divers domaines relevant de sa compétence : stratégies et politiques régionales et sous-régionales de développement agricole, accords multinationaux en matière de sécurité alimentaire, commerce des produits agricoles, nutrition, contrôle de la qualité et salubrité des aliments, renforcement des capacités et gestion, formation et création de réseaux institutionnels.

25. Le porte-parole du Groupe des 77 (Colombie) a souligné l'importance que revêtait la troisième session de la Commission permanente dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence, au cours de laquelle serait déterminée l'orientation future des travaux de la CNUCED sur la CEPD. Il a fait part du vif désir du Groupe des 77 de parvenir à des résultats tangibles à cette session, afin d'ouvrir ultérieurement la voie à des accords politiques de coopération et de confirmer le rôle essentiel incombant à la CNUCED dans les activités de CEPD du système des Nations Unies.

26. Au sujet des points 3 et 4 de l'ordre du jour, le Groupe des 77 a exprimé l'espoir que des conclusions concertées pourraient être adoptées sur certaines questions. La première touchait aux mesures à prendre pour accroître les moyens de financement du commerce mis à la disposition des pays en développement, par exemple en conférant un caractère multilatéral aux accords de crédit réciproque, en améliorant la capacité de la CNUCED de fournir une assistance technique dans le domaine du financement du commerce et en encourageant sa coopération avec les banques régionales de développement. La deuxième concernait l'appui à fournir aux travaux de la CNUCED sur la coopération dans le domaine des marchés de capitaux et les moyens

de faciliter l'investissement. La troisième avait trait à la nécessité de renforcer les activités de la CNUCED relatives aux mécanismes multilatéraux de compensation et de paiement, ainsi que son appui à leur comité multilatéral de coordination. La quatrième question portait sur les mesures propres à favoriser la participation du secteur des entreprises aux travaux de la CNUCED et l'organisation de réunions visant à renforcer la coopération dans les milieux d'affaires. A cet égard, il fallait mettre l'accent sur le rôle des pôles commerciaux (trade points) et des réseaux de données entre pays en développement, ainsi que des réunions techniques entre chambres de commerce et autres organes professionnels. Parmi les autres activités importantes, il convenait de mentionner la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour évaluer les incidences du Cycle d'Uruguay et l'organisation de consultations régulières.

27. En vue d'informer le Conseil du commerce et du développement des travaux réalisés depuis la conférence de Carthagène, le Groupe des 77 jugeait nécessaire de prendre un certain nombre d'éléments en considération. Premièrement, la CNUCED devait rester un centre de coordination sur la CEPD dans le système des Nations Unies. Les travaux de la CNUCED sur la CEPD étaient sans parallèle : la dimension universelle de l'institution, son intérêt pour les questions interrégionales et sa capacité de tirer parti d'un large éventail de données d'expérience devaient être mis au service de la CEPD. Enfin, la CNUCED avait acquis un avantage comparatif et une grande expérience dans certains domaines tels que les questions monétaires et financières, le commerce et l'investissement, ce qui se révélait fort utile pour l'aide commerciale et technique qu'elle pouvait offrir. Conformément au paragraphe 79 de l'Engagement de Carthagène, la Commission permanente devait présenter au Conseil du commerce et du développement un bilan de ses activités sans préjudice de la structure institutionnelle existante, vu que les questions institutionnelles relevaient uniquement de la Conférence.

28. Le Groupe des 77 considérait le programme de travail sur la CEPD et le mécanisme correspondant comme un élément essentiel de la coopération internationale pour le développement. La CNUCED devait continuer de jouer un rôle clé à cet égard et rester le pivot des travaux sur la CEPD dans le système des Nations Unies.

29. Le porte-parole du Groupe asiatique (République islamique d'Iran) a rappelé que la Commission permanente, selon le mandat conféré par l'Engagement de Carthagène, constituait un dispositif visant à assurer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale : les domaines recensés parmi les orientations proposées pour le programme de travail sur la CEPD dans le document TD/B/CN.3/15 constituaient des éléments indispensables de toute démarche individuelle ou collective en matière de développement. Les débats de la Commission permanente et ceux d'autres commissions et groupes de travail spéciaux se recoupaient dans une certaine mesure, mais on ne saurait faire abstraction des aspects de diverses questions liés à la CEPD.

30. L'intégration du secteur des entreprises dans le processus de CEPD continuait de se heurter à de nombreux problèmes majeurs qui risquaient de maintenir à l'écart les entreprises des pays en développement, leurs activités étant entravées par des verrous réglementaires, des règles peu transparentes et des obstacles non tarifaires. Il fallait accorder

la priorité aux investissements et aux coentreprises, qui pouvaient offrir des possibilités considérables et susciter des effets multiplicateurs dans les pays en développement, en étant une source de richesse et de dynamisme.

31. Concernant l'orientation fondamentale de la CEPD, le commerce entre pays en développement présentait certes des avantages incontestables, mais la coopération régionale ne devait pas avoir un caractère introverti. Comme le faisaient valoir les documents du secrétariat, la CEPD devait être ouverte vers l'extérieur.

32. S'agissant des handicaps à surmonter dans le processus d'intégration, la plupart des groupements, notamment ceux qui se trouvaient au premier stade de leur développement (par exemple, l'ANASE dans les années 60 ou les PMA et les pays en transition des années 90), n'avaient pas le pouvoir d'achat ni les structures financières et commerciales nécessaires pour stimuler un éventail d'activités bien ciblées et soutenues, qui soit propice à la coopération du groupe et à la croissance.

33. Le porte-parole a souligné le rôle important que jouaient les capitaux et le savoir-faire technologique en dopant les activités commerciales dans les mécanismes de coopération des pays en développement. Certains efforts d'intégration se trouvaient dans l'impasse, car les produits de base et les matières premières représentaient l'essentiel des exportations des pays concernés : la destination finale d'une grande partie de ces exportations restait donc les pays développés possédant des capacités de transformation à grande échelle. Les apports de capitaux transrégionaux et le transfert de connaissances étaient donc indispensables pour soutenir ces efforts.

34. Cette dimension Nord-Sud des échanges commerciaux représentait un défi du point de vue de l'intégration des pays en développement dans une économie mondiale de plus en plus internationalisée et libérale. Il fallait que la Commission permanente définisse les perspectives et établisse des programmes et des principes directeurs pour leur exploitation, et que les partenaires de la CEPD élaborent des projets viables susceptibles d'intéresser des pays donateurs. Enfin, les processus de CEPD devaient être réorientés afin d'articuler, de relier et de canaliser les capacités intérieures réelles des pays en développement au sein de l'économie mondiale. Un tel objectif nécessitait une interaction accrue entre les efforts de CEPD et les principaux acteurs du commerce mondial, ainsi qu'une orientation durable des disciplines multilatérales vers le développement.

35. Le représentant de l'Inde a déclaré que son pays souscrivait aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et du Groupe asiatique. Il fallait absolument s'attacher à mieux exploiter les immenses possibilités offertes par la coopération Sud-Sud, notamment en créant des bases de données, en organisant des réunions entre vendeurs et acheteurs, en élargissant le SGPC, en informant les entreprises des possibilités et politiques d'investissement, et en étudiant des modalités de coopération concernant les marchés de capitaux. En ce qui concernait la coopération technologique, la question devait être examinée par les instituts de recherche, les universités et les gouvernements, parallèlement aux initiatives conjointes de pays et d'entreprises. Il fallait aussi accorder une attention particulière à l'organisation de consultations régulières pour promouvoir le commerce.

Le représentant a invité le secrétariat de la CNUCED à poursuivre ses travaux concernant la CEPD en leur donnant un tour concret, et a prié les pays développés de continuer à étayer les efforts dans ce domaine.

36. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que, depuis la normalisation de ses relations avec la communauté internationale, son pays pouvait enfin participer à la coopération économique. Des progrès avaient été accomplis, mais il restait beaucoup à faire pour renforcer la CEPD en Afrique. A cet égard, les suggestions présentées dans les documents établis par le secrétariat étaient fort utiles. Les choses avaient bougé récemment dans la région : la Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (ZEP) avait été transformée en Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), et l'accord relatif à l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) avait été renégocié. L'Afrique du Sud était devenue membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont elle avait été chargée de coordonner les activités dans le secteur du financement et de l'investissement. Le mandat de la SADC n'avait pas encore été arrêté, mais elle serait sans doute appelée à examiner plusieurs questions dans ce domaine, comme la création d'une institution financière régionale, la convertibilité régionale, l'harmonisation des règles des banques centrales, l'établissement d'un projet de protocole relatif au financement, et la promotion des courants de capitaux à destination de l'Afrique australe et entre les pays de la région. L'Afrique du Sud jouait également un rôle directeur au sein de la Commission d'Afrique australe pour le transport et les communications (SATCC). La SADC avait pris d'autres initiatives concernant l'alimentation et l'agriculture, le règlement des différends, la libre circulation des personnes et les négociations avec l'Union européenne au sujet de l'accès au marché. Il fallait aussi s'attaquer aux principaux problèmes entravant la coopération interrégionale, à savoir les carences institutionnelles, en particulier le manque de moyens techniques, et les obstacles non tarifaires.

37. La porte-parole du Groupe africain (Kenya) a dit que les débuts de la CEPD avaient été lents et pénibles, les divers groupements régionaux ne progressant pas tous au même rythme. Les perspectives s'étaient toutefois améliorées dernièrement et les pays en développement comme les pays développés avaient pris conscience de la contribution de la CEPD au développement. Il fallait espérer que l'ONU organiserait une conférence sur la coopération Sud-Sud, pour imprimer un nouvel élan aux efforts dans ce domaine. Les résultats du Cycle d'Uruguay soulevaient plusieurs difficultés pour les pays en développement et il convenait de promouvoir une CEPD ouverte et souple pour faciliter l'établissement d'un système commercial viable et équitable. Les groupements de coopération devaient prendre des mesures novatrices et concrètes pour s'attaquer aux problèmes nouveaux, et à cet égard le mécanisme de consultations régulières envisagé dans le rapport du secrétariat pourrait jouer un rôle très utile. Les observations faites par les pays de l'OCDE membres du CAD à propos de la coopération économique régionale étaient également fort intéressantes et constructives, et devaient être examinées plus à fond. Certains donateurs avaient adapté leurs méthodes de planification et de budgétisation pour faciliter les initiatives régionales, ce qui était une excellente chose, et la porte-parole approuvait les propositions novatrices du secrétariat concernant l'assistance aux organismes de CEPD, en particulier à ceux qui ne bénéficiaient pas de l'aide financière du PNUD.

38. Au sujet des paragraphes 77 à 82 du rapport du secrétariat (TD/B/CN.3/14), la porte-parole a souligné que la mise en valeur des ressources humaines était indispensable pour favoriser la croissance et le développement. La coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud revêtaient toutes deux une importance capitale à cet égard, et il fallait absolument fournir aux pays du tiers monde l'assistance financière dont ils avaient besoin pour pouvoir développer leur commerce. A cet égard, elle approuvait la proposition de la CNUCED d'étudier, en coopération avec des banques régionales de développement, les moyens d'amener les banques à financer le commerce interrégional Sud-Sud.

39. Les pays africains étaient à bout de souffle, et l'on n'avait jamais demandé à un continent de faire autant d'efforts en si peu de temps. Aux problèmes traditionnels - carences des institutions, manque de compétences, économie peu diversifiée, insuffisance de l'infrastructure et des communications aux niveaux national et sous-régional, lourdeur du service de la dette, etc. - venaient s'ajouter des difficultés nouvelles qui entravaient la CEPD. Les problèmes propres à l'Afrique devraient donc faire l'objet d'une attention particulière, et il fallait donner la priorité aux projets et programmes visant à les résoudre dans le cadre de la CEPD.

40. En conclusion, la porte-parole a instamment prié la communauté internationale de mener une action concertée pour aider l'Afrique à surmonter ces obstacles.

41. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que celle-ci avait lancé une initiative transfrontière pour faciliter le commerce, l'investissement et les paiements régionaux en Afrique de l'Est, en Afrique australe et dans l'océan Indien. Il s'agissait de déterminer les moyens concrets de promouvoir l'intégration, de tenir compte de la dimension régionale dans les efforts d'ajustement structurel, et de contribuer à la coopération entre les pays de l'Afrique subsaharienne.

42. L'action était menée à partir de la base, l'accent étant mis sur les activités à l'échelon national, avec la participation volontaire des pays. Cette initiative était parrainée par la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le FMI et la Banque mondiale, et avait été conçue en collaboration avec les organismes d'intégration régionale compétents et des organisations panafricaines. Les travaux s'étaient déroulés en cinq phases et, en mars 1995, une réunion ministérielle avait été organisée pour arrêter le calendrier de la suppression des droits de douane interrégionaux et de l'harmonisation des tarifs extérieurs.

43. Les organismes parrainant l'initiative soutenaient la balance des paiements des gouvernements participants pendant la période de transition, leur accordaient une assistance technique pour les réformes et le renforcement des capacités et aidaient le secteur privé à se restructurer. En outre, des travaux préparatoires avaient été entrepris en vue de l'exécution de projets régionaux complémentaires dans le secteur financier. A moyen et à long terme, cette initiative stimulerait la croissance régionale.

44. Le programme portait principalement sur les activités suivantes : libéralisation du commerce; facilitation des échanges, des investissements et des mouvements de personnes; libéralisation des changes; renforcement

de l'intermédiation financière. La Communauté européenne oeuvrait également à la suppression des obstacles matériels à l'intégration dans le domaine des transports et des communications.

45. L'initiative avait un caractère pragmatique et faisait appel à la participation du secteur privé. Axée sur les conditions fondamentales de l'intégration, elle aidait les organismes régionaux à mener à bien leur programme de travail, les activités se poursuivant à un rythme différent selon les pays.

46. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a déclaré que la CEPD offrait à l'Afrique un important moyen de surmonter les obstacles découlant de la libéralisation croissante de l'économie, et de sortir de son isolement dans les échanges mondiaux. Il a remercié la CNUCED de ses activités d'assistance technique, décrites dans le document TD/B/CN.3/14, et en particulier de son aide utile pour la formation d'un fonctionnaire de l'OUA. Il approuvait les recommandations formulées dans le document TD/B/CN.3/15 et priait instamment les partenaires de développement de s'associer à l'OUA pour défendre le maintien en activité de la CNUCED. Celle-ci demeurait l'organisme le plus compétent pour traiter de la CEPD, et ses réunions intergouvernementales offraient un cadre approprié pour les délibérations à ce sujet.

47. Le représentant de la Communauté européenne a rappelé que celle-ci avait toujours encouragé la CEPD régionale en fournissant un appui politique, financier et technique aux intéressés, en octroyant des préférences commerciales à des groupements d'intégration et en appliquant des règles d'origine spéciales (cumulatives). L'aide aux groupements d'intégration, qui ne se limitait pas aux pays signataires de la Convention de Lomé, était particulièrement importante en Amérique latine et dans la région méditerranéenne.

48. Le 1er juin 1995, le Conseil de l'Union européenne avait approuvé une résolution concernant l'appui aux efforts d'intégration des pays en développement. Ce document mettait l'accent sur diverses questions, telles que la progression du régionalisme, la compatibilité entre ce dernier et le multilatéralisme, ainsi que l'établissement, dans le cadre du Cycle d'Uruguay, de principes plus stricts définissant les conditions d'une telle compatibilité. La résolution rappelait qu'un véritable régionalisme avait nécessairement un caractère ouvert et que l'intégration régionale était une question non seulement de volonté politique, mais également de capacité institutionnelle.

49. Cette résolution réaffirmait que l'appui de la Communauté à l'intégration régionale reposait essentiellement sur la politique commerciale et la coopération pour le développement. Pour la première, les principaux instruments pouvaient être les préférences commerciales, les règles d'origine cumulative et l'établissement de zones de libre-échange avec certaines régions. Pour la seconde, les trois priorités étaient le renforcement des capacités institutionnelles, le soutien au secteur privé et l'aide aux Etats pour étayer leurs efforts de réforme économique et d'intégration.

50. La Communauté avait auparavant fourni une assistance extérieure à l'intégration régionale, mais comptait désormais participer aussi directement en tant que partenaire à certaines initiatives, par exemple en proposant la création de zones de libre-échange entre l'Union européenne et le MERCOSUR et la région méditerranéenne. L'objectif était de renforcer l'intégration régionale, de favoriser une meilleure insertion tant de l'Union européenne que des groupements d'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et de faciliter un développement durable.

B. Interventions informelles

51. Durant la session de la Commission permanente, des interventions informelles ont été faites au sujet du point 3 de l'ordre du jour. (Pour un bref résumé de ces interventions, voir l'annexe II.)

C. Débats de la séance plénière de clôture

52. Le représentant de la Zambie a dit que, par l'intermédiaire de son conseiller régional, la CNUCED pouvait fournir une assistance précieuse aux mécanismes de coopération économique des pays en développement. Il ne comprenait donc pas pourquoi le poste de conseiller régional demeurait vacant.

53. Le Chef du Service administratif de la CNUCED a expliqué qu'il n'y avait pas à la CNUCED de véritable poste de conseiller régional, mais qu'un certain nombre de mois de travail étaient affectés aux services consultatifs régionaux. La vraie question qui se posait était de savoir si la CNUCED était actuellement en mesure de fournir de tels services, ce à quoi il n'hésitait pas à répondre par l'affirmative. A supposer qu'un pays sollicite l'assistance d'une division qui n'avait pas les moyens de satisfaire à sa requête, on ne ménagerait aucun effort pour trouver les ressources voulues ailleurs au sein du secrétariat.

Décisions de la Commission permanente

54. A sa 14ème séance plénière (séance de clôture), le 23 juin 1995, la Commission permanente a adopté le projet de conclusions concertées présenté par le Président sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour (TD/B/CN.3/L.8) (voir l'annexe I).

55. A la même séance, la Commission permanente a décidé d'annexer à son rapport le résumé des discussions informelles établi par le Président (voir l'annexe III).

Déclarations de clôture

56. Le porte-parole du Groupe asiatique (République islamique d'Iran) a dit que les débats de la Commission permanente à sa troisième session auraient une grande influence sur les délibérations de la Conférence à sa neuvième session ainsi que sur l'orientation des travaux relatifs à la CEPD, qui demeuraient essentiels pour favoriser l'adaptation des pays en développement à la mondialisation. Ces pays suivaient des démarches différentes et l'échange de données d'expérience était par conséquent très utile. Il ne constituait cependant qu'un élément parmi d'autres, et la coopération économique et technique à des projets concrets épaulés par des banques de développement

et des organismes de crédit à l'exportation revêtait une importance plus grande encore. A cet égard, la coopération triangulaire mentionnée dans les conclusions concertées ne serait fructueuse que si elle avait un caractère horizontal. Il ne serait pas judicieux d'essayer d'établir des relations verticales entre les pays en développement.

57. Le représentant de la Chine a déclaré que les résultats de la troisième session de la Commission témoignaient de l'importance attachée par la communauté internationale à la CEPD. En raison de l'interdépendance croissante des nations, celle-ci pouvait contribuer au progrès économique des pays en développement et, à la longue, servirait également l'intérêt des pays développés, dont le soutien était apprécié.

58. Le porte-parole du Groupe B (Japon) a déclaré que les délégations des pays de ce groupe étaient satisfaites des utiles conclusions auxquelles était parvenue la Commission permanente, qui contribueraient grandement aux travaux de la réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud devant se tenir à la fin de juillet 1995.

59. La porte-parole du Groupe africain (Kenya) a dit que la session avait mis en lumière les possibilités offertes par la CEPD et que son groupe était très satisfait des conclusions auxquelles la Commission était parvenue.

60. Le représentant de la France, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que, pendant la session, cette dernière avait montré qu'elle attachait une grande importance à la CEPD. Elle se félicitait des résultats obtenus par la Commission ainsi que du consensus qui s'était dégagé au sujet de l'orientation des futurs travaux.

61. Le Directeur chargé de la CNUCED a déclaré que les pays développés comme les pays en développement avaient apporté leur plein concours aux travaux de la Commission, ce dont témoignaient les conclusions concertées de la session. Celles-ci soulignaient de nouveau l'importance d'une CEPD ouverte et souple, et marquaient une nouvelle étape dans la préparation de la réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud. Les conclusions concertées définissaient également les grandes lignes du programme de travail et ouvraient de nouvelles perspectives dans ce domaine, ce que l'on devait à l'attachement des pays en développement à la CEPD ainsi qu'à l'assistance des pays développés. La CEPD demeurerait un élément essentiel de la stratégie mondiale de développement, et les résultats de la troisième session confirmaient son importance ainsi que le rôle de la CNUCED dans ce domaine.

62. Le Président a dit que la session de la Commission permanente marquait un tournant dans les travaux de la CNUCED concernant la CEPD. Les participants s'étaient mis d'accord sur les bases et les nouvelles orientations de l'action dans ce domaine, compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale et de la CEPD. Une CEPD ouverte et souple favoriserait la croissance et le développement et contribuerait de façon décisive à accroître la participation des pays du tiers monde à l'économie mondiale. Le rôle de la CNUCED dans ce domaine avait été actualisé et renforcé.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

63. La troisième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a été ouverte le 19 juin 1995 au Palais des Nations, à Genève, par M. B. Alipour (République islamique d'Iran), vice-président de la Commission permanente à sa deuxième session.

B. Election du bureau
(Point 1 de l'ordre du jour)

64. A sa 9ème séance plénière (séance d'ouverture), le lundi 19 juin 1995, la Commission permanente a élu le bureau suivant :

Président : M. B.P. Lacoul (Népal)

Vice-présidents : M. I. Kinnas (Grèce)
M. M. Mangachi (République-Unie de Tanzanie)
M. C. Amorin (Uruguay)
M. W. Prodjowarsito (Indonésie)
M. V. Skliarov (Fédération de Russie)

Rapporteur : M. M. Nishioka (Japon)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
(Point 2 de l'ordre du jour)

65. A la même séance plénière, la Commission permanente a adopté l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (TD/B/CN.3/12), qui était ainsi conçu :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays
4. Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences
5. Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence

6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement.

D. Adoption du rapport de la Commission permanente
au Conseil du commerce et du développement
(Point 7 de l'ordre du jour)

66. A sa 14ème séance plénière (séance de clôture), le 23 juin 1995, la Commission permanente a adopté son projet de rapport (TD/B/CN.3/L.7 et Add.1), sous réserve des modifications qui pourraient être apportées par les délégations au résumé de leurs interventions, et a autorisé le Rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu des débats de la séance de clôture.

Annexe I

CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
A SA TROISIÈME SESSION

1. Le regain d'intérêt manifesté par les pays en développement pour la CEPD ces dernières années s'est caractérisé par une coopération de plus en plus "ouverte et souple", qui s'inscrit dans les processus de mondialisation et de libéralisation et dont la forme et le champ témoignent d'une flexibilité croissante.

2. Le champ de la CEPD s'est élargi car des pays du tiers monde ont atteint, dans certains domaines, un stade de développement qui contribue au renforcement de la complémentarité économique et leur permet de mettre leur expérience au service d'autres pays en développement. Certaines initiatives de CEPD ont reçu de pays développés et de groupements un appui visant à accroître les capacités et à abaisser les obstacles au commerce intrarégional.

3. Le financement du commerce constitue un aspect essentiel de la CEPD. Il étaye non seulement les échanges, mais encore l'activité des entreprises, l'investissement et la coopération technologique. A cet égard, il convient d'agir sur trois fronts : renforcement des institutions nationales et régionales et formation de leur personnel; participation d'organismes financiers, comme les banques de développement et les organismes de crédit à l'exportation, au financement du commerce, en particulier des exportations non traditionnelles et des exportations des petites entreprises; établissement de mécanismes multilatéraux de crédit entre pays en développement.

4. La coopération concernant les marchés de capitaux est très importante pour la mobilisation de ressources financières. Il serait bon de continuer à établir, ou de constituer lorsqu'il n'y en a pas encore, des recueils de lois, règlements et autres dispositions en vigueur, en vue d'harmoniser les règles, d'assurer l'égalité de traitement et d'amener les groupements d'intégration intéressés à adopter des normes internationales dans ce domaine. Il convient à cet égard d'éviter le chevauchement des efforts avec d'autres activités déjà entreprises. Le renforcement des liens entre les institutions financières, comme les banques commerciales des pays en développement, pourrait aussi beaucoup contribuer à l'amélioration des capacités et à l'établissement des réseaux financiers.

5. Les partenaires régionaux désireux de consolider leurs liens économiques doivent absolument suivre une politique monétaire prévisible pour garantir des taux de change stables et réalistes. La coordination des politiques monétaires, y compris des politiques de change, revêt à cet égard une importance croissante. Il pourrait donc être utile de renforcer les fonctions des organismes monétaires régionaux et sous-régionaux ou, s'il n'y en pas, d'encourager les mécanismes de paiement et de compensation à jouer un rôle analogue.

6. La convertibilité monétaire entre certains pays en développement n'amoindrit pas l'intérêt de leurs mécanismes de paiement et de compensation. Ces derniers devraient continuer à jouer un rôle important, notamment dans l'octroi de crédit et la coordination des politiques monétaires.

Il est nécessaire de leur fournir une assistance technique. A cet égard, un appui a été exprimé en faveur de mécanismes comme le Comité de coordination des accords multilatéraux de paiement et de la coopération monétaire entre pays en développement.

7. L'investissement direct entre pays en développement devrait être encouragé. Il pourrait être bon d'envisager des mesures comme l'harmonisation des politiques d'investissement et la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux de promotion et de protection.

8. Il est important de créer les conditions voulues pour encourager les activités commerciales transfrontières. La diffusion de renseignements et l'établissement de réseaux d'information sur les possibilités d'investissement ainsi que sur les lois et règlements en vigueur facilitera beaucoup les courants d'investissement vers et entre les pays en développement. L'échange de données d'expérience entre ces pays, concernant en particulier la façon d'aborder la libéralisation et la privatisation, peut également être utile.

9. Il y a dans les pays en développement de nombreux exemples de zones franches industrielles et de zones économiques spéciales ayant fait leurs preuves. Ces zones encouragent la CEPD en attirant toujours plus d'investissements étrangers en provenance d'autres pays en développement. Leur succès tient en particulier à la concentration des activités économiques ainsi qu'à l'existence de services d'appui adéquats et d'une bonne infrastructure. Il faut promouvoir ces zones lorsqu'elles sont efficaces et viables et ne provoquent pas de distorsions économiques.

10. Il est très important de favoriser le renforcement des liens entre les entreprises des pays en développement, notamment en organisant des réunions d'entreprises, en diffusant des renseignements sur ces dernières, en soutenant des associations d'entreprises comme les chambres de commerce, en fournissant un appui à des sociétés commerciales et à leurs associations, et en encourageant la création de coentreprises ainsi que la tenue de réunions entre vendeurs et acheteurs après avoir clairement défini les perspectives commerciales. Il convient aussi de promouvoir la participation d'entreprises aux réunions de groupements de CEPD et d'autres organismes internationaux comme la CNUCED et le CCI.

11. On pourrait étudier plusieurs formes nouvelles de coopération ou de partenariat technologique pour exploiter les complémentarités dynamiques dans des conditions de plus en plus ouvertes et concurrentielles. A cet égard, il faut encourager les efforts multi-entreprises et multinationaux, y compris la coopération entre les instituts de recherche, les universités et les sociétés de financement de l'innovation. Cela faciliterait la mise en commun des ressources en matière de recherche, la conclusion de contrats dans ce domaine et l'exploitation commerciale de la technologie.

12. Il faut envisager sérieusement de renforcer les mécanismes institutionnels et gouvernementaux s'occupant de la CEPD dans les pays en développement. A cet égard, la création de centres de liaison pour la CEPD peut se révéler très utile pour garantir la mise en oeuvre des engagements pris dans ce domaine, assurer la cohérence des politiques et favoriser la communication. L'échange de données d'expérience entre pays et groupements d'intégration peut également stimuler la CEPD.

13. Les groupements régionaux et sous-régionaux d'intégration doivent réfléchir aux incidences du Cycle d'Uruguay sur la CEPD. La mise en oeuvre des résultats du Cycle et l'intégration économique régionale et sous-régionale entre pays en développement devraient être complémentaires, et ces pays sont encouragés à promouvoir une intégration "ouverte et souple".

14. Le nouveau mécanisme de règlement des différends mis en place à l'issue du Cycle d'Uruguay constitue une nette amélioration. Les pays en développement ont intérêt à utiliser ce mécanisme efficacement et pourraient envisager de coopérer dans ce domaine.

15. Il serait également bon d'étudier de façon plus approfondie les possibilités de coopération dans des domaines nouveaux comme les services et l'investissement. Les modes de coopération étant très divers dans ces secteurs, on pourrait commencer par rassembler et échanger des renseignements sur les mécanismes existants.

16. Les consultations régulières peuvent beaucoup contribuer à l'amélioration de la CEPD et devraient être encouragées. A cette fin, les pays en développement et les donateurs sont invités à mettre en oeuvre les recommandations concertées adoptées par la Commission permanente à sa deuxième session.

17. La coopération triangulaire permet aux pays en développement ayant obtenu de bons résultats de mettre leur expérience au service d'autres pays du tiers monde avec le concours des pays donateurs. Elle représente un nouveau style de partenariat entre les participants à la CEPD.

18. L'accent devrait être mis sur l'échange de données d'expérience entre les diverses régions. Il devrait porter sur toutes les formes de coopération, y compris la coopération ponctuelle, sans être limité par des considérations d'ordre géographique ou des considérations concernant la nature de la participation. L'assistance technique, dans le cadre de la CTPD, des démarches tripartites et des activités exécutées par le secrétariat sur le terrain, peut beaucoup contribuer à la CEPD. Il convient de mettre l'accent sur la coopération entre entreprises et sur la promotion de leur participation à la CEPD sous diverses formes : coentreprises, coinvestissement, formation, coopération technologique, renforcement des capacités, etc. Il est particulièrement important de diffuser des renseignements sur les débouchés, sur les besoins et autres questions intéressant les entreprises.

19. L'Afrique risque d'être encore plus marginalisée. En élaborant des stratégies de coopération Sud-Sud, il importe donc d'accorder une attention particulière à ce continent; il faut notamment fournir aux pays africains, surtout aux moins avancés d'entre eux, une assistance technique pour leur permettre de jouer un plus grand rôle dans l'économie mondiale. L'Afrique et les pays riverains de l'océan Indien offrent en outre un cadre propice à la CEPD.

20. Pour éviter le chevauchement des efforts et promouvoir une CEPD efficace, il est important de coordonner les travaux avec ceux d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD (CTPD), les commissions régionales et le CCI, dont la participation active peut beaucoup contribuer à la CEPD.

21. La Commission permanente, à ses trois sessions, a fait du bon travail. Une participation plus importante d'experts venus des capitales eût cependant été utile. De nouvelles méthodes de travail devraient donc être étudiées à la CNUCED. A ses deuxième et troisième sessions, la Commission a défini les principales orientations à donner au programme de travail de la CNUCED concernant la CEPD, qui sont exposées dans les conclusions concertées de la troisième session sur les points 3 et 4, ainsi que dans les conclusions concertées de la deuxième session. La CNUCED a un rôle important à jouer dans le domaine de la CEPD et devrait continuer à examiner les questions relevant de sa compétence. Au sujet de la réforme institutionnelle, il a été décidé de renvoyer la question à la Conférence à sa neuvième session. La question de savoir si le mécanisme intergouvernemental chargé de la CEPD, sous sa forme actuelle, est celui qui convient le mieux ou si l'on pourrait envisager une autre formule sera examinée par le Conseil en application du paragraphe 76 de l'Engagement de Carthagène.

Annexe II

RESUME DES INTERVENTIONS INFORMELLES SUR LE POINT 3
DE L'ORDRE DU JOUR

1. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des exposés ont été présentés par deux orateurs invités. Le premier, Mme Stephany Griffith-Jones (Institute of Development Studies, Université du Sussex, Royaume-Uni), a donné un aperçu de la coopération monétaire et financière en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui, quoique propre à cette région, pouvait être adaptée et imitée par d'autres régions en développement.

2. L'oratrice a dit que les aspects monétaires et financiers avaient une importance croissante dans la coopération régionale, du fait de leur capacité de favoriser l'intégration commerciale (dans le cas des paiements et du financement du commerce), du rôle moteur joué à cet égard par le marché (dans le cas de l'investissement étranger direct) et de leurs effets dynamiques sur les flux provenant de l'extérieur de la région.

3. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'accord multilatéral de paiements de l'ALADI s'était révélé positif parce qu'il répondait à une forte demande, qu'il existait un système efficace permettant de réduire au minimum les arriérés (lignes de crédit et programme automatisé de paiements) et que la majorité des pays membres n'étaient pas dans une position débitrice-créditrice permanente. Cela dit, au début des années 90, les importations intragroupes avaient progressé plus rapidement que les transactions réglées par le biais du système de paiements. Cet accroissement des échanges commerciaux réalisés en dehors du système avait été rendu possible par des entrées massives de capitaux à court terme. Vu que ces flux s'étaient entre-temps taris, voire inversés, il était à prévoir que la part des transactions canalisées par le système de paiements augmenterait à nouveau. En pareil cas, lorsque les flux financiers privés diminuaient à l'improviste, l'existence d'accords de paiements et de lignes de crédit correspondantes pouvait constituer un moyen de réduire les aléas et de faciliter un financement ininterrompu du commerce intragroupe.

4. Pour Mme Griffith-Jones, l'ALADI pouvait à l'avenir non seulement favoriser la coopération monétaire et la coordination entre les pays membres, en étendant à terme son champ d'activité au commerce avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, mais également faciliter les paiements interrégionaux avec d'autres régions en développement. A cet égard, l'aide technique d'institutions telles que la CNUCED pouvait jouer un rôle important.

5. Dans le domaine du financement du commerce, le cas de la Banque latino-américaine d'exportation (BLADEX) était fort intéressant, la création de celle-ci ayant été encouragée par une banque régionale de développement et la Banque mondiale, qui avaient partiellement souscrit à son capital. Même si diverses institutions de la région pouvaient offrir des moyens de financement du commerce, il y avait une pénurie de prêts à moyen et à long terme et de garanties, notamment pour les petites entreprises, ainsi que pour le financement des exportations non traditionnelles. Il fallait que les institutions existantes harmonisent soigneusement et ciblent leurs efforts en la matière. Elles devaient également définir clairement des chefs de file

dans chacun de ces domaines. L'oratrice estimait qu'à cet égard les activités d'assistance technique, de formation et de réorganisation pouvaient mettre à profit les compétences et l'expérience comparative de la CNUCED.

6. Sur la question des flux directs et des mouvements de portefeuille, elle considérait l'accroissement récent des opérations intra-Amérique latine comme un élément essentiel d'une intégration dictée par les mécanismes du marché. Elle a préconisé une libéralisation progressive et régulière des mouvements de capitaux, notamment dans le cas des flux à court terme particulièrement instables. Elle a également fait ressortir les liens entre les mouvements intrarégionaux et mondiaux. D'une part, les investissements étrangers directs venant de l'extérieur de la région modifiaient les perspectives d'intégration régionale, et il serait utile d'examiner cette question à la CNUCED et de procéder à une analyse approfondie des marchés régionaux de capitaux. De l'autre, comme le montraient les stratégies de certaines entreprises chiliennes, les ressources mobilisées sur les marchés internationaux pouvaient être utilisées en partie pour doper l'investissement intrarégional. Là encore, ce point pouvait faire l'objet d'une analyse complémentaire de la part d'institutions telles que la CNUCED.

7. Le second orateur, M. Paulo Manoel Protasio, président de l'Association latino-américaine pour le commerce et vice-président de la Confédération des associations professionnelles brésiliennes, a évoqué les perspectives qui se dessinaient concernant la promotion du secteur des entreprises dans les pays en développement, et a souligné qu'il était grand temps de comprendre les transformations qui se produisaient dans les modes de coopération entre ces pays.

8. Comme le montrait l'expérience acquise au niveau mondial, le meilleur moyen de parvenir à une croissance économique durable qui soit à la fois rationnelle et largement répartie passait par les efforts d'un secteur privé dynamique et vigoureux. La volonté des pays en développement de s'en remettre davantage aux disciplines du marché et à l'entreprise privée avait créé des possibilités plus propices à une coopération internationale constructive. Par conséquent, il fallait s'efforcer d'aller au-delà des enjeux traditionnels de la privatisation et adopter d'autres mesures pour accroître au maximum l'efficacité des activités spécialement conçues pour encourager l'investissement étranger direct.

9. Compte tenu de ce nouveau cadre directif existant dans les pays en développement, une convergence et une discipline s'avéraient indispensables. Les occasions offertes étaient illimitées, mais les entreprises, notamment les PME, avaient besoin d'une aide et d'un appui pour en tirer le meilleur parti. Un rôle était ainsi dévolu à des institutions privées telles que les chambres de commerce et les centres du commerce international, qui constituaient un réseau mondial propre à faciliter la coopération internationale. La CNUCED devait développer ses activités dans le cadre de ce partenariat. INTERNET transcendait les obstacles techniques et géographiques, et des entreprises du monde entier avaient remodelé les modes de transaction entre elles-mêmes et leurs fournisseurs. Les autorisations d'achat, les ordres d'achat et les avis de commande en retard avaient pratiquement disparu dans ce nouveau processus de réapprovisionnement en continu et l'objectif de la logistique intégrée était d'acheminer les produits du fabricant à l'utilisateur en une seule étape. Il fallait espérer que la présente session

de la Commission permanente donnerait une impulsion aux efforts visant à mettre au point des réformes efficaces en fonction des conditions du marché dans différents pays, afin d'aboutir en fin de compte à un nouveau concept.

10. M. Protasio a été d'avis que, dans le domaine de la CEPD, la CNUCED devait prendre de nouvelles initiatives en vue d'étendre son champ d'action aux activités du secteur privé et aux activités de type commercial. Il fallait veiller à lancer de telles initiatives en temps opportun, en tenant compte de l'état du marché. Les avantages offerts par l'expérience politique de l'ONU devaient être mis à profit pour formuler des idées nouvelles qui débordent le cadre des démarches classiques et qui, dans tous les cas, soient conçues de façon à tirer parti des connaissances et des compétences du secteur privé.

Annexe III

RESUME DES DISCUSSIONS INFORMELLES, ETABLI PAR LE PRESIDENT

Point 3 de l'ordre du jour : Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays

A. Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement

i) Financement du commerce

1. De l'avis général, il fallait renforcer le financement du commerce dans les pays et régions en développement. Il y avait une pénurie manifeste de prêts à moyen et à long terme et les garanties étaient insuffisantes, en particulier pour les petites entreprises et pour le financement des exportations non traditionnelles. Certaines délégations ont souligné que les fonds devraient être offerts aux conditions du marché et qu'il ne fallait envisager un financement à des conditions de faveur qu'au titre de mécanismes distincts, dans le cadre de programmes spéciaux d'assistance technique.

2. De nombreuses délégations étaient d'avis que, pour faciliter le financement du commerce des pays en développement, on pourrait notamment multilatéraliser les accords bilatéraux de crédit réciproque et renforcer l'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine, qui devrait reposer sur des travaux de fond et sur la coopération avec les banques régionales de développement. L'assistance technique pouvait être particulièrement utile pour la normalisation des documents et des procédures. Il serait également bon d'organiser des séminaires régionaux sur le financement du commerce.

ii) Accords multilatéraux de paiement et de compensation

3. De l'avis général, ces mécanismes contribuaient très utilement à promouvoir la coopération Sud-Sud. La CNUCED devrait poursuivre ses activités dans ce domaine, et notamment continuer à collaborer avec le Comité de coordination des accords multilatéraux de paiement entre pays en développement. Une délégation a proposé d'inclure une analyse de ces accords dans le Rapport sur le commerce et le développement.

iii) Coopération financière

4. A propos des investissements directs et des investissements de portefeuille entre pays en développement, les délégations estimaient dans l'ensemble qu'ils avaient un effet positif sur l'économie des pays d'accueil : ils complétaient l'épargne intérieure et, dans le cas de l'IDE à long terme, s'accompagnaient d'un transfert de techniques et de compétences. Les flux financiers présentaient cependant des risques et une délégation s'est déclarée préoccupée par le caractère spéculatif de certains apports. A cet égard, on a fait observer que les flux intrarégionaux étaient apparemment moins instables que les courants généraux d'investissements de portefeuille

car ils comprenaient surtout des investissements étrangers directs, auxquels il fallait donner la préférence. Une délégation craignait que l'examen de la question par la Commission fût double emploi avec les travaux d'autres organismes. On lui a répondu que ce thème était étudié strictement dans l'optique de la CEPD et à la demande expresse de certains membres de la Commission.

5. A propos de la gestion économique des flux financiers dans les pays en développement, on a reconnu qu'il n'y avait pas de solution simple ni universelle au problème de l'instabilité des courants de capitaux. Dans certains pays, il s'agissait de créer les conditions fondamentales requises pour attirer et retenir l'investissement (mise en place d'un secteur financier adéquat). Dans d'autres cas, l'objectif premier était de mobiliser une épargne intérieure suffisante. Dans d'autres encore, c'était le choix de la politique macroéconomique qui entraînait en jeu. En tout état de cause, la coopération entre les pays intéressés était très utile et fort nécessaire.

6. Certaines délégations estimaient qu'une analyse plus poussée et une assistance financière importante s'imposaient dans ce domaine. On pourrait notamment étudier la possibilité de faciliter l'échange de données d'expérience et la coopération technique entre pays ou groupes de pays en développement. Vu la complexité des marchés de capitaux, certaines délégations ont également demandé que l'on établisse un recueil des mesures influant sur les flux financiers et des normes internationales en vigueur.

iv) Coordination monétaire

7. Certaines délégations ont aussi soulevé la question de la coordination monétaire. On a souligné que celle-ci pouvait jouer un grand rôle dans l'intégration, même si la tâche n'était pas facile.

B. Promotion de la coopération entre les entreprises des pays en développement

8. De l'avis général, le renforcement de la coopération entre les entreprises et la participation des milieux d'affaires des pays en développement à la CEPD revêtaient une importance prioritaire. La CNUCED pouvait jouer un grand rôle en facilitant les contacts entre les hommes et femmes d'affaires et les entreprises des pays en développement, ainsi qu'entre leurs organismes professionnels.

9. Une délégation a déclaré que la création de zones franches industrielles bénéficiant d'avantages fiscaux n'avait pas donné de bons résultats. Plusieurs autres étaient au contraire d'avis que les zones franches industrielles et les zones économiques spéciales avaient largement fait leurs preuves et avaient favorisé le développement économique du pays d'implantation. Elles ont également demandé à la CNUCED de poursuivre ses programmes d'assistance technique en faveur des zones franches des pays en développement, et notamment d'organiser des réunions entre investisseurs et représentants de ces zones ainsi que d'épauler les associations régionales de zones franches.

10. Certaines délégations considéraient que l'établissement d'une base de données sur les possibilités et la réglementation en matière d'investissement, envisagé au paragraphe 94 iv) du document TD/B/CN.3/13, entraînerait des chevauchements avec les activités d'autres organes de la CNUCED. De l'avis général, il fallait tout faire pour empêcher les doubles emplois et assurer la coordination avec les services de la CNUCED s'occupant des questions d'investissement, et s'intéresser uniquement aux aspects de l'investissement relevant de la coopération. Certaines délégations estimaient néanmoins que la création d'une base de données adaptée aux besoins de la CEPD faciliterait les investissements transfrontières et les investissements entre pays en développement.

11. Une délégation a dit que, dans son pays, diverses formes de coopération avaient été instaurées avec les entreprises d'autres pays en développement. L'expérience avait été fructueuse et il convenait de s'en inspirer. Une autre délégation a déclaré que la CNUCED devrait renforcer ses activités de recherche et d'assistance en faveur de la coopération entre entreprises, et une autre encore a proposé de combiner les activités mentionnées aux paragraphes 60 et 83 du document TD/B/CN.3/13 avec celles qui étaient prévues au paragraphe 94.

Point 4 de l'ordre du jour : Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences

A. Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement

12. Le débat sur la question a montré qu'un examen de l'évolution dans ce domaine facilitait l'échange de données entre pays en développement ainsi qu'entre ces derniers et la communauté internationale, et permettait de tirer des leçons de l'expérience en vue de renforcer la CEPD, même si certaines des questions soulevées pouvaient susciter des controverses. Des suggestions ont également été faites au sujet de l'orientation des futurs rapports du secrétariat sur l'évolution de la CEPD.

13. Une délégation a fait observer que l'essor du commerce intrarégional pouvait impliquer un déplacement plutôt que la création de courants commerciaux, et qu'il fallait prendre en considération les divers aspects de la question. Il importait d'examiner de façon plus approfondie l'évolution du commerce intrarégional, comme dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes (par. 24), pour déterminer si l'expansion récente des échanges entre pays en développement n'était pas due en fait à un détournement de trafic.

14. Plusieurs délégations ont indiqué que la croissance récente du commerce intrarégional entre pays en développement s'était accompagnée d'une progression des exportations régionales vers l'ensemble du monde, sur fond de libéralisation croissante. Dans ces conditions, l'augmentation des échanges intrarégionaux pouvait être considérée comme due à la création de courants commerciaux et à une complémentarité accrue. Certaines délégations ont souligné que l'essor du commerce intrarégional ne devrait pas être considéré comme une mauvaise chose, mais qu'il fallait au contraire s'en féliciter et l'encourager car il servait les intérêts de l'économie mondiale tout entière.

En Amérique latine, la reprise du commerce intrarégional avait été précédée d'une importante libéralisation des régimes commerciaux, découlant souvent d'initiatives unilatérales, qui s'était amorcée dans les années 70. On a également fait observer que les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne représentaient plus de 50 % de leur commerce avec l'ensemble du monde, mais que pour les régions en développement le pourcentage était beaucoup plus faible.

15. La notion de "CEPD ouverte et souple" a été examinée par les participants, qui se sont accordés à penser que l'ouverture de la CEPD favorisait à maints égards la cohérence avec le nouveau système commercial multilatéral placé sous l'égide de l'OMC. Les facteurs de cohérence comprenaient, par exemple, l'harmonisation des politiques économiques et l'alignement des règles, procédures, normes et pratiques des groupements d'intégration régionaux et sous-régionaux sur celles qui découlaient du Cycle d'Uruguay. Plusieurs délégations souscrivaient à cette opinion et ont déclaré que l'évolution récente de la CEPD en général, et de l'intégration sous-régionale et régionale en particulier, allait dans le sens de l'ouverture et de la souplesse, ce qui facilitait l'adaptation à la mondialisation et à la libéralisation de l'économie.

16. Un participant a souligné que, si le débat était axé sur le commerce, la CEPD comportait d'autres éléments souvent essentiels à l'intégration. La formation et le renforcement des mécanismes institutionnels étaient également importants. A cet égard, les monographies établies par le secrétariat sur l'expérience de la Malaisie, du Venezuela et du Zimbabwe (UNCTAD/ECD/C/247, 248 et 249, respectivement) étaient extrêmement instructives et utiles. Ces études permettaient de mieux comprendre les questions institutionnelles ainsi que les problèmes posés par la promotion des investissements étrangers, et constituaient une mine de renseignements.

B. Incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD

17. Au sujet des incidences du Cycle d'Uruguay sur les activités de la CNUCED dans le domaine de la CEPD, certaines délégations trouvaient que le secrétariat, dans son rapport, ne brossait pas un tableau très encourageant. Par exemple, il attirait l'attention sur les aspects négatifs de l'accord sur les subventions, suggérait une coordination entre les pays en développement pour le règlement des différends et préconisait une coopération pour faire face aux effets de la suppression de l'Arrangement multifibres, qui risquait d'entraîner la conclusion d'ententes sur les prix. Le Cycle avait eu des effets positifs sur la libéralisation des échanges à l'échelle régionale et sous-régionale, et il convenait d'en tenir compte. Plusieurs autres délégations considéraient cependant que le rapport était utile car il mettait en relief les difficultés auxquelles les pays en développement risquaient de se heurter et indiquait comment la CEPD pourrait aider à les atténuer. Une autre délégation jugeait que le rapport était très instructif et non pas négatif du point de vue des pays en développement.

18. A propos de la coordination entre pays en développement dans le domaine du règlement des différends, une délégation a déclaré que les résultats du Cycle favorisaient davantage les petits pays et les pays en développement. Une délégation a souligné en particulier que la coopération entre pays en développement était nécessaire pour équilibrer les enjeux économiques,

et que leurs organisations régionales devraient établir des mécanismes de consultation dans cette optique. Une autre a dit que si les pays en développement coopéraient plus étroitement, ils seraient mieux placés pour défendre leurs intérêts dans le cadre du règlement des différends ainsi que des négociations futures.

19. Une délégation estimait que le secrétariat aurait dû insister davantage dans son rapport sur le fait que l'intégration économique pouvait entraîner un déplacement des courants commerciaux. Une autre a fait observer que les échanges étaient faibles au sein des groupements d'intégration économique de pays en développement par rapport au commerce entre les membres de l'Union européenne, ce qui justifiait que l'on continuât à mettre l'accent sur le commerce entre pays en développement. La plupart des délégations estimaient aussi que l'intégration entre pays en développement évoluait de façon positive. Une CEPD "ouverte et souple", compatible avec la mondialisation, avait un effet de libéralisation net à l'intérieur des groupements comme à l'extérieur. C'était dans cette perspective que les pays développés encourageaient l'intégration régionale entre pays en développement.

20. Une délégation a évoqué l'initiative de l'OCDE concernant la conclusion d'un accord multilatéral sur l'investissement, et a dit que toute étude sur la question devrait en tenir compte.

21. Une autre délégation a attiré en particulier l'attention sur le passage du rapport du secrétariat où il était dit que la conclusion du Cycle semblait avoir offert aux groupements d'intégration régionale et sous-régionale une bonne occasion de réfléchir aux questions qui se posaient et, si nécessaire, de les redéfinir compte tenu du nouveau cadre multilatéral. Elle a également souligné que la question de l'intégration débordait le cadre du commerce et touchait à d'autres domaines. On a aussi fait valoir que des mécanismes institutionnels efficaces étaient indispensables pour mettre convenablement en oeuvre les résultats du Cycle, et que dans ce domaine l'action de la CNUCED pouvait être particulièrement utile.

C. Consultations régulières

22. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'organisation de consultations régulières entre les organismes de CEPD et les donateurs intéressés, ce qui permettrait aux participants (bénéficiaires et donateurs) de mieux se comprendre et pourrait déboucher sur des activités concrètes. Les consultations étaient également importantes en raison de la diversité croissante des pays en développement et de leurs besoins. Une délégation a dit qu'elle était dans l'ensemble d'accord avec les suggestions du secrétariat concernant les nouveaux thèmes qui pourraient faire l'objet de consultations régulières, à savoir la coopération triangulaire, les prêts institutionnels et les prêts dirigés en faveur des entreprises privées ainsi que l'appui aux banques régionales et sous-régionales de développement.

23. Plusieurs délégations ont évoqué la réunion du groupe de travail qui devait se tenir à New York du 31 juillet au 4 août 1995 en application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale. Des renseignements ont été fournis sur l'état d'avancement des préparatifs de cette réunion, dont l'organisation avait été confiée à la CNUCED et au Groupe de la CTPD du PNUD.

D. Appui technique, assistance et perfectionnement des compétences

24. Au sujet de l'assistance technique et du perfectionnement des compétences, certaines délégations se sont félicitées des efforts déployés par le secrétariat pour étayer l'intégration en Amérique centrale (TD/B/CN.3/14, par. 86) et ont préconisé l'exécution d'activités concrètes. On a également mentionné les diverses initiatives lancées par le Groupe des Trois (Mexique, Colombie, Venezuela) et par le Mexique pour favoriser le développement des pays d'Amérique centrale et leur intégration économique. A cet égard, un accord avait été signé entre les pays d'Amérique centrale et le Mexique et le Venezuela, qui prévoyait qu'une partie des sommes versées par le premier groupe de pays au second en règlement des achats de combustibles (quelque 200 millions de dollars E.-U.) serait consacrée à des projets de développement dans la région. D'après une étude récente, le Groupe des Trois avait fourni une assistance aux pays d'Amérique centrale dans plus de 3 000 cas.

25. En ce qui concernait la technologie, plusieurs participants ont proposé l'établissement de liens de coopération entre les entreprises et les centres de recherche et universités. Un représentant a évoqué l'atelier Asie-Pacifique sur la coopération entre entreprises dans le domaine de la recherche technologique et de l'exploitation de ses résultats. Il a souligné qu'en étudiant la question de la coopération technologique, il fallait mettre l'accent sur les efforts multi-entreprises et des efforts multinationaux ainsi que sur la collaboration entre les instituts de recherche, les universités et les décideurs. Les travaux devaient avoir un caractère concret et porter notamment sur les questions suivantes : exploitation commerciale de la technologie, mise en commun des moyens de recherche, sociétés de financement de l'innovation, contrats de recherche, information technico-économique, etc.

Autres observations générales

26. Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs points. On a précisé que la première foire commerciale afro-arabe, organisée à Tunis (TD/B/CN.3/14, par. 8 et 89), s'était en fait tenue en novembre 1993. Quant à savoir si l'appui des donateurs au financement du commerce (par. 79) englobait l'aide sous forme de crédits à l'exportation, on a indiqué que la question avait été soulevée dans l'optique de consultations régulières sur le soutien de certains programmes et projets de CEPD, mais que le financement du commerce proprement dit était étudié au titre du point 3 de l'ordre du jour. Au sujet des relations entre la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO) et l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ainsi que de la composition de cette dernière (par. 94), on a expliqué que l'AMAO avait remplacé la CCAO en application d'une décision prise par les chefs d'Etat de la CEDEAO, et que l'AMAO comprenait tous les Etats membres de la CEDEAO, y compris les pays francophones de la sous-région qui étaient membres de la zone franc CFA. En ce qui concernait la multilatéralisation des accords de paiement bilatéraux (par. 79), on pourrait s'inspirer de la pratique de l'ALADI. Quant aux statistiques commerciales pour 1993 et 1994 (le rapport du secrétariat présentait des données jusqu'en 1992), on a fait valoir qu'il y avait normalement un retard de 18 mois dans la publication des données. Pour ce qui était du système généralisé de préférences (SGP), on a exprimé l'opinion qu'il n'était pas fondé sur des obligations contractuelles, mais avait un caractère autonome et unilatéral.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence

27. La plupart des délégations ont approuvé les diverses propositions formulées dans le document TD/B/CN.3/15 au sujet de l'action à mener dans la perspective de la neuvième session de la Conférence. Elles ont jugé que, passé le cap de cette session, ces propositions pourraient constituer une excellente base de travail dans le domaine de la CEPD. La porte-parole du Groupe africain et les représentants de différents pays d'Afrique se félicitaient de l'attention particulière accordée à ce continent dans le document à l'étude. Etant donné la situation spéciale de l'Afrique, qui avait été jusqu'alors marginalisée dans le développement mondial, la CEPD était indispensable pour stimuler la croissance de la région; à propos des besoins particuliers de cette dernière, l'accent a été mis sur le rôle de l'appui des donateurs, la nécessité de promouvoir le secteur privé, la mise en valeur des ressources humaines, l'investissement étranger direct, la diversification des produits de base et autres questions mentionnées dans le rapport du secrétariat (TD/B/CN.3/15, par. 54 à 57). On a souligné que l'ordre de priorité géographique établi dans ce rapport devrait aller de pair avec un ordre de priorité fonctionnel et sectoriel propre à étayer le développement de l'Afrique dans le cadre de la CEPD. On a également insisté sur le rôle du secteur privé dans la promotion de la CEPD en faveur du continent. Une délégation a déclaré qu'il fallait également accorder une attention particulière aux pays riverains de l'océan Indien, pour des raisons analogues à celles qui militaient en faveur de l'aide à l'Afrique.

28. Plusieurs délégations ont souligné que les pays en développement devraient échanger des données sur leur expérience en matière d'intégration, comme le suggérait le secrétariat dans son rapport. La plupart des délégations considéraient que pareils échanges pouvaient stimuler la coopération entre ces pays. A cet égard, on a mentionné expressément les trois monographies établies par la CNUCED sur la Malaisie, le Zimbabwe et le Venezuela.

29. L'intégration en Amérique latine, qui était relativement plus avancée que dans d'autres régions en développement, a été citée comme un exemple instructif dont on pouvait tirer d'utiles enseignements. Dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, la notion de CEPD ouverte et souple recueillait l'adhésion de la plupart des délégations. Dans cette perspective, l'intégration régionale constituait un pas en avant sur la voie du développement du commerce intrarégional et de la libéralisation générale des échanges.

30. La plupart des délégations ont souligné l'importance des résultats du Cycle d'Uruguay et de leurs effets sur la CEPD à différents niveaux. Il fallait en tenir compte dans les futurs travaux concernant la CEPD.

31. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'éviter le chevauchement des efforts dans l'exécution du programme de travail relatif à la CEPD. Les activités devraient être exécutées en coordination étroite avec les commissions régionales, le Groupe de la CTPD du PNUD et le CCI.

A propos des consultations régulières, une délégation a souligné l'importance des recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts de la CEPD. Plusieurs délégations estimaient qu'il fallait faire une distinction entre les méthodes de travail de la Commission permanente et les travaux techniques du secrétariat, dont les représentants étaient satisfaits. Le problème du mécanisme intergouvernemental était étroitement lié à la crise institutionnelle générale de la CNUCED et devait être examiné compte tenu des priorités qui seraient fixées à la neuvième session de la Conférence. Il faudrait mettre au point de nouvelles méthodes de travail. A cet égard, la participation d'experts des capitales enrichirait beaucoup les débats de la Commission permanente et aiderait à mettre l'accent sur des questions concrètes.

Annexe IV

PARTICIPATION 1/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Afghanistan	Madagascar
Algérie	Malaisie
Allemagne	Mali
Arabie saoudite	Maroc
Brésil	Mexique
Chine	Mongolie
Colombie	Myanmar
Côte d'Ivoire	Népal
Cuba	Philippines
Egypte	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sri Lanka
Grèce	Suisse
Honduras	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turquie
Iraq	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Zambie
Jordanie	
Kenya	

2. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session en qualité d'observateurs :

Afrique du Sud	Equateur
Angola	Nicaragua
Chili	Sierra Leone
Dominique	

3. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fonds monétaire international.

L'Organisation mondiale du commerce était également représentée.

1/ La liste des participants porte la cote TD/B/CN.3/INF.3.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session :

Communauté européenne
Organisation de l'unité africaine
Système d'intégration centraméricain
Union du Maghreb arabe.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers
de l'Organisation des Nations Unies
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.
